

**MAIRIE DE VILLENEUVE D'AMONT**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 12 Décembre 2024**

Etaient présents : ARTEL Laëtitia, GODARD Jean-Louis, GODARD Vincent, JUGUET Yann, MARION Pierre-Alain, MERCIER Michel, MONNIN Marie-Claire, PICHON Céline, ROLET Jean-Yves.

Secrétaire de séance : JUGUET Yann

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité. Quorum atteint.

**ORDRE DU JOUR**

**1. Mise à jour de la longueur de voirie communale**

Mme le Maire rappelle le décret d'application du 11 août 2023 de la loi 3DS qui impose à toutes les communes d'identifier et de nommer l'ensemble des voies ouvertes à la circulation terrestre, qu'elles soient privées ou publiques ainsi que les enjeux pour la commune. La prestation de référencement a été confiée à Geoptis qui a rendu son travail le 6/12/2024. Mme le Maire propose de mettre à jour la longueur de la voirie communale comme présentée par Geoptis à savoir :

Type de voie	Longueur totale en ml	Glossaire
Voies communales	<b>19 450</b>	Voie faisant partie du domaine public communal, le classement ou déclassement est prononcé en conseil municipal
Places	<b>84</b>	Voie communale à caractère de place
Chemin ruraux	<b>4 806</b>	Voie appartenant aux communes, affectées à l'usage du public, qui n'ont pas été classées comme voies communales
Chemins d'exploitation	<b>11 362</b>	Cheminement privé desservant à partir d'une voie publique des parcelles qui en sont éloignées
Départementales	<b>10 210</b>	Voies gérées par un département
<b>Total (en ml)</b>	<b>45912</b>	

Accord à l'unanimité.

**2. Chapelle : approbation du scénario final, du plan de financement, du mode de consultation et de désignation du maître d'œuvre, du contrôleur technique et du coordonnateur sécurité protection santé.**

Mme le Maire fait un résumé des réunions des 28/11/2024 et 12/12/2024. Elle propose de valider le scénario final, présenté à l'issue des études de faisabilité, pour la construction de la nouvelle chapelle de Villeneuve d'Amont et les aménagements paysagers attenants, sur le site de l'église sinistrée, pour un budget global d'opération de 2 335 000 €HT, conformément aux éléments programmatiques du 28 novembre 2024.

Le plan de financement envisagé est un autofinancement avec appel à des co-financeurs (fondation du patrimoine, mécénat, ...)

Délibérations entendues, le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Mme le Maire d'engager les démarches de consultation de la maîtrise d'œuvre et toutes procédures nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi que de signer tous les marchés afférents, de solliciter les co-financeurs possibles.

En particulier, pour la sélection du maître d'œuvre :

\* de lancer et conduire la consultation par voie de concours restreint puis de procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

\* de fixer le montant de la prime attribuée aux candidats (3 à 4 candidats) admis à concourir à 12 000 € HT.

\* de désigner les architectes jurés qui participeront aux jurys de concours conformément aux stipulations du code de la commande publique et d'en fixer la rémunération à 800 € HT par juré par jury.

\* d'arrêter la liste des candidats admis à concourir suivant l'avis motivé du jury.

\* de désigner le lauréat ou les lauréats du concours suivant l'avis motivé du jury.

\* d'engager la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat ou les lauréats du concours.

\* de signer et de notifier le marché de maîtrise d'œuvre.

Et pour les marchés de contrôle technique et de coordination sécurité protection santé :

\* de lancer les consultations et les conduire.

\* de signer et notifier les marchés de CT et de CSPS.

### **3. Remplacement des suppléants absents à la commission d'appel d'offres.**

Mme le Maire explique que suite à la démission de Mme Faton et au décès de Mme Grassa, il convient d'élire de nouveaux membres pour compléter la commission.

Le conseil municipal élit M. Mercier et Mme Pichon. La commission est désormais ainsi composée de Mme le Maire, des 3 titulaires Messieurs Godard JL, Rolet et Juguet, des 3 suppléants V. Godard, M. Mercier, C. Pichon.

### **4. Aménagement des abords de l'école inclusive : désignation du maître d'œuvre, plan de financement prévisionnel, demande de subventions.**

Mme le Maire propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet André pour un montant global de 10200€ HT. La 1<sup>ère</sup> estimation de l'enveloppe travaux est évaluée à 180000€ HT mais demande encore de nombreux ajustements. Pour mener à bien le projet d'aménagement un achat de terrain à l'euro symbolique est envisagé avec l'Association d'Hygiène sociale. Certains co-financeurs ont déjà été contactés (Département, Sous-Préfecture, MSA). Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Travaux, géomètres, achat terrain et maîtrise d'œuvre : 200000€ HT

Subvention DETR : 40000€

Subvention Département : 50000€

Autofinancement : 110000€ HT

Exposé de Mme le Maire entendu et après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aménagement des abords de l'école inclusive,
- Attribue la maîtrise d'œuvre au cabinet André pour un montant de 10200€ HT,
- Valide le plan de financement prévisionnel HT,
- Donne pouvoir au Maire pour solliciter les co-financeurs,
- S'engage à ouvrir les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

### **5. Financement du surpresseur et de l'équipement du point réglementaire A2 à la station d'épuration.**

Mme le Maire renvoie au compte-rendu de la dernière séance, elle informe que les collectivités gérant des budgets annexes industriels et commerciaux de type M4 (c'est le cas de notre budget assainissement) ont la faculté de délibérer afin de verser à ces budgets une avance budgétaire à partir de leur budget principal qui doit faire l'objet d'un remboursement sur le moyen terme. En cas de transfert ultérieur de compétence, la communauté de communes n'étant pas dans l'obligation de reprendre à sa charge les avances, il conviendra d'emprunter en temps utile pour régulariser l'avance avant le transfert.

Afin de limiter les dépenses dans le budget assainissement, Mme le Maire propose de valider une avance de 23445€ du budget principal au budget assainissement, avec un remboursement sur 5 ans de 2025 à 2029 soit 4689€/an.

Exposé entendu et après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

### **6. Budget assainissement : décision modificative budgétaire n°3**

Mme le Maire explique que la précédente décision nécessite de modifier le budget primitif car le financement avait été prévu par la souscription d'un nouvel emprunt et non par l'octroi d'une avance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative.

## **7. Financement du renouvellement des conduites d'alimentation en eau potable**

Mme le Maire informe des taux reçus des différentes banques et propose de différer la décision en janvier ou février selon l'avancée des travaux. Un prêt d'environ 100000€ à 105000€ sur 25 ans sera souscrit pour la dépense restant à la charge de la commune après déduction des subventions de l'Agence de l'eau et du Département. La commune portera la charge de la TVA dans l'attente de percevoir le fonds de compensation de la TVA en 2026.

## **8. Budget eau : décision modificative budgétaire n°3**

Cette décision n'est pas nécessaire, le point est annulé.

## **9. Tarifs eau 2025**

En vue des charges liées au remboursement du futur emprunt pour le remplacement des canalisations vétustes, Mme le Maire informe que les tarifs doivent être augmentés et propose au vote les prix suivants : 2€/m3, 30€ petit compteur, 50€ gros compteur. Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

## **10. Tarifs assainissement 2025**

Mme le Maire propose de reconduire les tarifs 2024 pour 2025, à savoir 3.60€/m3 et 22€ de part fixe. Le conseil municipal, à l'unanimité, valide ces prix.

## **11. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite du ¼ des crédits budgétaires ouverts en 2024**

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : [...] jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars [...] en l'absence d'adoption du budget avant cette date, [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Mme le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Budget	Chapitre	Libellé	Budget 2024	Plafond 2024	Autorisation 2025
Budget principal (n°48700)	20	Immobilisations incorporelles	0€	0€	0€
	21	Immobilisations corporelles	47500€	11875€	11875€
	23	Immobilisations en cours	380000€	95000€	95000€
Budget assainissement (n°48714)	20	Immobilisations incorporelles	0€	0€	0€
	21	Immobilisations corporelles	22000€	5500€	5500€
	23	Immobilisations en cours	0€	0€	0€
Budget eau (n°48710)	20	Immobilisations incorporelles	0€	0€	0€
	21	Immobilisations corporelles	3500€	875€	875€
	23	Immobilisations en cours	240000€	60000€	60000€
Budget bois (n°48702)	20	Immobilisations incorporelles	0€	0€	0€
	21	Immobilisations corporelles	11233.37€	2808.34€	2808.34€
	23	Immobilisations en cours	0€	0€	0€

Le conseil municipal, à l'unanimité, accorde son autorisation dans les limites mentionnées ci-dessus.

## **12. Budget Commune : décision modificative budgétaire n°2**

Mme le Maire explique que l'octroi d'une avance au budget assainissement nécessite de voter une décision modificative dans le budget Commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative.

## POINT A VOIR

▪ Accessibilité de la mairie : travaux à envisager avant déménagement au RDC, devenir des anciens locaux.  
Mme le Maire informe avoir été relancé par le service accessibilité de la Préfecture au sujet des locaux de la mairie. L'école libérant les locaux aux prochaines vacances d'été, une réflexion devra être lancée dès le début 2025 pour le déménagement de la mairie au RDC et à plus long terme le devenir des locaux de l'étage.

## COURRIERS / INFORMATIONS / QUESTIONS

- Bois de chauffage : la vente aura lieu le vendredi 20 décembre à 20h30 dans la Salle pour tous.
- Eclairage public en panne : l'entreprise Blanche est intervenue mais un problème persiste pour l'éclairage sur le bâtiment de la mairie.
- Vente d'une maison aux enchères : M. PA Marion s'étonne que le conseil municipal n'ait pas été informé de la vente aux enchères d'une maison sur la commune, Mme le Maire lui confirme n'avoir pas reçu l'information du notaire.
- Prochain conseil : 23 janvier 2025

La séance est levée à 23h00.

A Villeneuve d'Amont, le 12/12/2024

Marie-Claire MONNIN,  
Maire de Villeneuve d'Amont

